



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2021-136

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Creuse / cabinet**

23-2021-10-12-00001 - Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports  
sanitaires privés (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-10-12-00001

Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports sanitaires privés

Arrêté du 12 octobre 2021

**ARRÊTÉ PORTANT REQUISITION  
D'ENTREPRISES DE TRANSPORTS SANITAIRES PRIVES DE LA CREUSE**

**La Préfète de la Creuse**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** la [loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#) relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

**VU** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Virginie DARPHEUILLE, Préfète de la Creuse ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** le cahier des charges départemental des conditions d'organisation de la garde ambulancière actuellement en vigueur ;

**VU** les tableaux de garde ambulancière proposés par M. Abdellah LARAHOU, Président de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU) 23 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

**VU** les préavis de grève nationaux déposés par la Chambre Nationale des Services d'Ambulances et la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire pour la journée du 13/10/2021, concernant l'ensemble des transporteurs sanitaires privés ;

**CONSIDERANT** que cette organisation s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de la santé publique relatives au transport sanitaire, notamment les articles R.6312-21 relatif au tableau de garde et R.6312-19 qui précise que les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement

des transports mentionnés à l'article [R. 6312-11](#) sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains, et assurent, sur appel du CRRRA 15, le transport des urgences pré-hospitalières en période de garde ;

**CONSIDERANT** que cette situation impacte défavorablement la prise en charge des patients et désorganise la capacité de réponse à l'urgence pré-hospitalière, constituant un risque grave pour la sécurité et la santé publique, alors même que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 expose le département de la Gironde à de fortes tensions hospitalières ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge des transports sanitaires urgents pré hospitaliers à la demande du SAMU Centre 15 ne peut être interrompue ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour l'administration de faire face à cette situation en utilisant d'autres moyens ;

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation, tenant au risque d'interruption de la prise en charge des transports d'urgence, a fortiori en période de crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1** : Les transporteurs sanitaires mentionnés sur la liste jointe en annexe sont réquisitionnés le mercredi 13 octobre 2021 selon les horaires mentionnés.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur de cabinet de la Préfecture, la Directrice de la Délégation Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires concernés

Guéret, le 12 octobre 2021

La préfète,  
SIGNÉ

Virginie DARPHEUILLE

## Annexe

Liste des transporteurs sanitaires réquisitionnés le mercredi 13 octobre 2021.

### **En journée :**

- SAS OTT "Creuse Ambulance" - 08h à 13h00
- SARL Euro Star - 13h à 18h
- Ambulances MAINSAT - 08h à 18h
- SARL PAGO I -23 SUD Ambulances - 08h à 18h
- SAS Bord & Fils – 08h à 13h
- SARL MAQUIN – 08h à 18h
- 

### **De 19h à 07h**

- SARL Euro Star - *Guéret*
- SARL BORD & FILS - *Bourgageuf*
- SARL Bruno BESSE – *Dun Le Palestel*
- SARL MAQUIN – *La souterraine*
- SARL Ambulances Dessalles-Chalumeau - *Genouillac*
- MONTAGNE Ambulances - *Aubusson*
- SARL Ambulances BEUZE – *Gouzon*
- Ambulances MAINSAT - *Auzances*